



fédération
française de la
couture du prêt à porter
des couturiers et des créateurs
de mode fédération française de
la couture du prêt à porter des
couturiers et des créateurs de mode
fédération française de la couture
du prêt à porter des couturiers
et des créateurs de mode
fédération française de la couture
du prêt à porter des couturiers
et des créateurs
de mode



Communiqué de presse

Délais de paiement : Publication d'un accord dérogatoire dans la filière textile-habillement-distribution

Paris, le 10 septembre 2009,

Un décret, publié au Journal officiel du 9 septembre 2009, entérine l'accord dérogatoire aux délais de paiement signé par 8 fédérations de fabricants et de distributeurs représentant l'ensemble de la filière textile-habillement.

Ce décret, pris en application de la loi de modernisation de l'économie (LME), prévoit une réduction progressive des délais de paiement :

- Au 1^{er} janvier 2009 : 75 jours fin de mois
- Au 1^{er} janvier 2010 : 65 jours fin de mois
- Au 1^{er} janvier 2011 : 55 jours fin de mois
- Au 1^{er} janvier 2012 : 45 jours fin de mois.

Pour les entreprises pratiquant des plans de financement dans le cadre de leurs relations commerciales avec les détaillants indépendants, une majoration de 15 jours pour les années 2009 et 2010 et une autre majoration de 10 jours pour l'année 2011, sont prévues.

Le délai de paiement moyen, pratiqué antérieurement à l'adoption de la loi, était de l'ordre de 90 jours fin de mois, ce qui contribuait notamment à financer le large choix des produits offerts aux consommateurs et à faire face aux difficultés d'écoulement dues à la forte saisonnalité des articles du secteur textile-habillement.

Pour maintenir la diversité des formats d'entreprises du secteur textile-habillement et afin de tenir compte des rythmes particuliers de commercialisation des produits, il était donc essentiel de prévoir la mise en place progressive des nouveaux délais de paiement légaux issus de la LME.

Cet accord, signé par tous les acteurs de la filière, officialise le fruit d'une collaboration fructueuse entre les fournisseurs et toutes les familles de distributeurs (de la grande distribution au commerce de détail). Ainsi, face aux risques que pouvait générer une application brutale des nouveaux délais de paiement issus de la LME, les professionnels ont su démontrer leur capacité à travailler ensemble afin de proposer des solutions destinées à adapter ces nouvelles règles à la réalité économique actuelle, dans l'intérêt de l'ensemble des entreprises françaises du secteur.

Contacts presse :

Conseil du Commerce de France (CDCF) : Bertrand Paillat - 01 40 15 03 03

UCV : Claude Boule – 06 80 10 10 25

FCD : Muriel Hoyaux - 01 44 43 99 01

FNH : Sandra Vassy - 01 42 02 17 69

FEH : Jean-Marc Genis - 01 44 70 77 94

FEVAD : Marc Lolivier - 01 42 56 38 86

UFIH : Lionel Guérin - 01 44 55 66 60

UIT : Emmanuelle Butaud-Stubbs - 01 47 56 31 07

Fédération de la Couture : Sylvie ZAWADZKI - 01 42 66 64 44